

**COMMUNE DE HOCHSTETT**  
**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**29 mai 2019**

**Sous la présidence de M. Clément JUNG, Maire**

**Présents** : LAUGEL Antoine, SCHWARTZ Bernard, WENDLING Cyril, LEBEAU Marie-José, OSTER Marie-Paule, BURG Daniel, HOLLENDER Claudia, WEIBEL Sébastien, REISS Daniel

**Procuration** : ROESCH Caroline à JUNG Clément

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- ↪ **Décision modificative (point 5)**
- ↪ **Location de la salle pour l'AGF (point 6)**

Adoptée à l'unanimité

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL du 1<sup>er</sup> Avril 2019**

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> Avril 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite réunion.

**2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Antoine LAUGEL est nommé secrétaire de la séance de ce jour.

**3. CAH : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison de l'arrivée de la nouvelle secrétaire de mairie, Madame Elodie SCHNEIDER, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a élaboré une convention de mise à disposition de personnel.

En effet, cette dernière précise d'une part, que la CAH met à disposition de la Commune de Hochstett, un agent permettant d'assurer les fonctions de secrétaire et d'autre part, les modalités administratives et financières de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition

(Adoptée à l'unanimité)

**4. CONTRÔLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU D'INCENDIE**

Lors de la création de la Communauté des Communes au Carrefour des Trois Croix, la constitution des statuts de cette dernière, en date du 22 décembre 1992, actait le transfert de compétence « service incendie » de la Commune de Hochstett vers cette nouvelle Communauté des

Communes. Or ce transfert de compétence n'incluait pas le contrôle de débit et pression techniques des points d'eau d'incendie.

C'est à la suite d'une réforme intervenue et concernant la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, qui demande aux communes le contrôle technique et règlementaire des points d'eau d'incendie.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal,

**APPROUVE**, que le contrôle des 16 points d'eau déjà effectué par le SDEA soit désormais réalisé au minimum tous les 3 ans, par ce syndicat.

(Adoptée à l'unanimité)

## 5. DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire, informe les conseillers d'une décision modificative à prendre sur le budget communal de l'année 2019.

En effet, à la suite d'une correspondance émanant de la Trésorerie, il s'avère qu'une imputation budgétaire est à modifier. Il s'agit de l'opération de cession de terrain entre l'association foncière et la Commune qui s'élève à un montant de 50 €.

Cette dernière a été imputée sur le chapitre 041.

Les crédits ne figurant pas au budget et pour permettre son enregistrement comptable, la décision modificative devra se faire comme suit :

- Dépense 2111-041 : 50 €
- Recette 1328-041 : 50 €

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la décision modificative à prendre

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y relatifs

(Adoptée à l'unanimité)

## 6. LOCATION DE LA SALLE POUR L'AGF

A compter de la rentrée de septembre 2019, la salle communale est proposée à la location pour la durée de septembre 2019 à juin 2020, au profit de l'AGF moyennant un loyer annuel de 500 €.

Elle serait louée pour y exercer tous les jeudis de 19h00 à 21h00, les activités sportives suivantes :

- Pilate
- Bodysculpt
- Step

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **AUTORISE** le déroulement des activités sportives proposées ainsi que la location de la salle.

(Adoptée à l'unanimité)

## 7. COMMISSION LOCALE ASSAINISSEMENT : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018

Monsieur le Maire présente aux conseillers le rapport annuel 2018 de la Commission Locale d'Assainissement du périmètre de Mommenheim et environs dont dépend la Commune de

Hochstett.

Il y a lieu de citer un investissement important pour l'exercice 2018 : la construction d'un bassin de pollution d'un volume de 1 100m<sup>3</sup> qui a été construit à l'aval de la Commune de Minversheim.

Il informe par ailleurs, les conseillers du tarif de l'assainissement de la Commune, soit

Part fixe : 70 €HT

Part variable : 1 €HT/m<sup>3</sup> d'eau consommée

Il est à noter que ce tarif actuel est évolutif durant les 5 prochaines années, pour atteindre une uniformisation du prix en vigueur sur l'ensemble des 9 communes de ladite Commission Locale d'Assainissement.

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la synthèse exposée par le Maire.